

**DEC192692DGDS****Décision portant nomination de M. Christian BORDAS aux fonctions de chargé de mission à temps partiel****LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

M. Christian Bordas, chercheur CNRS DR1, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, Direction rattachée à la DGDS du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR pour les sites de Sorbonne Paris-Cité et Paris Seine.

Pour l'exercice de cette mission, M. Christian Bordas demeure affecté à l'UMR5306 Institut Lumière Matière (ILM) à Villeurbanne.

**Article 2**

Du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020, M. Christian Bordas percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation DR7 Rhône Auvergne.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

**31 OCT. 2019**

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général  
Antoine Petit